

Roissy, Orly, le 13 octobre 2023

Consignes dessertes & découchers-Droit de retrait État des lieux - Octobre 2023

Ces consignes se substituent intégralement à celles déjà publiées :

Le SPAF rédige depuis toujours des consignes sur les dessertes et les découchers.

La dernière en vigueur date de novembre 2021 et elle présentait déjà les options qui s'offrent à tout pilote et qui persistent dans le contexte actuel. Entre la situation en Ukraine et celle qui émerge au Proche-Orient, ces consignes restent plus que jamais essentielles.

Nous avons systématiquement souligné qu'il est toujours difficile d'adapter au jour le jour les consignes dans des situations qui sont par essence évolutives, brutales et même imprévisibles...

C'est pourquoi, au-delà des consignes qui sont émises pour appuyer les pilotes, le SPAF rappelle que chacun d'entre nous peut refuser de se rendre dans une escale pour des raisons de santé, de sûreté, de sécurité, évidentes ou personnelles.

Le Ministère des Affaires Etrangères français (MAE) ou le service sûreté AF (entre autres sources) fournissent des éléments divers sur les contextes géopolitiques qui peuvent permettre d'évaluer s'il existe un risque pour l'intégrité physique ou morale des personnes (niveau de sûreté orange, situation sanitaire, discriminations avérées portant sur le sexe, l'ethnie, la religion...).

Dans ce cadre, les pilotes disposent des moyens suivants :

Droit de retrait du Code du travail : l'Article L4131-1 (ex L231-8) du Code du travail dispose que « *le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent* ».

Il ne doit pas donner lieu à retrait de 30ème.

Arrêt maladie : Le mémo « Arrêt maladie » figurant sous PilotLib/RH-Carrières/Instructions-Démarches (mars 2023) rappelle la réglementation : « *Toutefois un certificat d'arrêt de travail ne sera pas exigé pour une absence de 1 ou 2 jours (clause applicable uniquement pour les vols et les séances de simulateur) intervenant dans le cadre de réglementation AIROPS, CAT.GEN.MPA.100 Crew responsibilities,* ».

La rémunération est celle de l'arrêt maladie.

Fatigue - diminution d'aptitude ressentie : Le devoir d'abstention du MANEX A s'impose à tous (MANEX A 06.01/Généralités PN § 2) : « *Un membre d'équipage ne doit pas exercer ses fonctions s'il ressent une déficience lui faisant croire qu'il ne remplit pas les conditions d'aptitude nécessaires.* ». Le risque étant, malgré les demandes du SPAF, que la compagnie applique des retraits de 30ème.

Il résulte de cet ensemble la consigne spécifique suivante (mais qui n'empêche en rien l'exercice d'un principe de précaution plus large qui doit prévaloir en fonction de votre jugement sur toute activité/destination potentiellement à risque) :

VOUS POUVEZ REFUSER TOUT VOL VERS CES DESTINATIONS :

1) Algérie, Israël, Liban, Niger, Mali, Burkina Faso.

2) Tout découcher de plus de 24 heures dans une escale pour laquelle les équipages sont confinés dans l'hôtel ou dans la chambre d'hôtel.

AUTRES ESCALES À PARTICULARITÉS : Elles sont légion et variables à la fois, des points chauds sûreté émergent chaque semaine en fonction de l'actualité et de la géopolitique, en Afrique notamment, mais pas seulement...

Exemple de mails pour exercice du droit de retrait en deux temps (Alerte puis Retrait) ou directement en Retrait simple :

cf. dispositions du Code du travail -Titre III : Droits d'alerte et de retrait (Articles L4131-1 à L4133-4).

- **PHASE 1 (ALERTE) SI PERTINENT :**

Mail à adresser à : mail.drh.pilotes@airfrance.fr

Copie RP du Spaf : rp@syndicatspaf.com

« Dans le cadre du droit d'alerte, il y a tout lieu de penser que l'exercice de ma mission prévue le... /.../.... dans les conditions (de Sécurité ? Sanitaires ? Sûreté ? Géopolitiques ? ...) actuelles puisse porter atteinte à ma santé et/ou à ma vie.

Je vous informe donc par le présent mail de mon intention, sauf amélioration des conditions, d'exercer mon droit de retrait pour mon vol AFXXX à destination de ZZZ prévu le.../.../....

Je vous remercie par avance de transmettre ce mail aux services concernés afin qu'ils en soient avertis. Bien cordialement. ».

- **PHASE 2 RETRAIT EFFECTIF OU DIRECT (SI ALERTE NON RÉALISABLE) :**

Au plus près du vol, au plus tard avant le début du temps de travail :

Mail à adresser à : mail.drh.pilotes@airfrance.fr

Copie RP du Spaf : rp@syndicatspaf.com

« Le vol AFXXX à destination de ZZZ m'est programmé ce jour/demain.

Conformément à mon mail du .. /.../...., à ce jour, la situation n'a pas évolué favorablement. Il y a tout lieu de penser que l'exercice de ma mission dans les conditions (de Sécurité ? Sanitaires ? Sûreté ? Géopolitiques ? ...) actuelles puisse porter atteinte à ma santé et/ou à ma vie.

(Mon évaluation est corroborée par le Danger Grave et Imminent émis par la C.S.S.C.T, **OU/ET** par le site du Ministère des Affaires Etrangères, **OU/ET** par la note de sûreté yy).

Je vous informe donc par le présent mail que j'exerce mon droit de retrait pour mon vol AFXXX à destination de ZZZ prévu ce jour (demain).

Je vous remercie par avance de transmettre ce mail aux services concernés afin qu'ils en soient avertis. Bien cordialement. ».

Les adresses des pôles opérations, suivi et élabo figurent dans le mémo contact division de Pilotlib+ (opérations/infos pratiques). Merci de mettre en copie si possible le chef pilote et le syndicat (contact@syndicatspaf.com).

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour toute question ou difficulté rencontrée dans le respect de vos droits. Pensez aussi à consulter régulièrement le site du Ministère des Affaires Etrangères.